

REGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP), DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES MERCREDIS ANIMÉS

PREAMBULE :

La Commune de Chaillé les Marais organise des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), un accueil périscolaire et des mercredis animés. Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Trait d'union entre l'école et la famille, ces accueils sont destinés à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective, des personnes et des biens.

Ce sont des lieux de détente, de loisirs ou de repos, individuel ou en groupe, dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Des agents de la commune et des intervenants assurent l'encadrement des enfants.

L'accueil périscolaire et les mercredis animés sont ouverts avec avis de la Protection Maternelle et Infantile. Ce sont des services facultatifs qui sont proposés par la commune dans le seul but d'offrir un service de qualité aux enfants.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces accueils.

LOCAUX AFFECTÉS A CES ACCUEILS :

L'accueil périscolaire et les mercredis animés se déroulent dans les locaux situés dans l'enceinte de l'école maternelle, aménagés afin d'accueillir, dans de bonnes conditions, les enfants.

Les Temps d'Activités Périscolaires se déroulent dans la salle communale, dans la salle des jeunes, dans l'ancienne salle de judo, dans la bibliothèque, sur la plaine des sports et dans certains locaux de l'école.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Les accueils périscolaire et extrascolaire sont destinés à tous les enfants scolarisés à l'école de Chaillé les Marais.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Pour les Temps d'Activités Périscolaires :

Les TAP n'ont pas de caractère obligatoire mais ils sont **cependant vivement recommandés**. Les enfants scolarisés y sont inscrits par défaut.

Les familles ne souhaitant pas que leurs enfants participent aux TAP devront le faire savoir par courrier et signé par un ou les représentants légaux, adressé à la Mairie **avant le 29 aout 2014**.

Pour la cantine des mercredis et les mercredis animés :

L'inscription pour la cantine des mercredis et les mercredis animés, se fait avant chaque vacances pour la période qui suit la rentrée (avec modification possible 15 jours avant). Venir inscrire les enfants à l'accueil périscolaire sur les horaires d'ouverture.

HORAIRES D'OUVERTURE :

Pour les TAP : se référer au planning

Pour l'accueil périscolaire : il est assuré les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 7h15 à 8h50 et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h00.

Pour les mercredis animés : ils sont assurés de 11h50 à 17h00 (avec départ possible des enfants avant 14h00 puis à partir de 16h30)

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS :

Les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)

- De début d'après-midi : les intervenants sont présents sur la cour de récréation dès 13h25. Ils emmènent leur groupe, après l'appel, dans la salle convenue.
En fin de TAP, ils confient les enfants aux enseignants.
- De fin d'après-midi : les intervenants font l'appel de leur groupe devant la classe avant de se diriger vers le lieu de l'atelier. Ils ramènent les enfants, en fin de TAP, dans la cour de l'école. Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pris en charge par le personnel municipal. Les enfants dont les parents sont présents s'en vont, sous la surveillance du personnel municipal pour identifier les familles des enfants concernés. Les enfants inscrits au bus prennent le bus, accompagnés par du personnel municipal.
Aucun enfant ne sera remis à ses parents hors de l'école (ex : sur le chemin du retour).

L'accueil périscolaire :

Arrivée de l'enfant :

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire. Les enfants déposés à l'accueil du matin ne peuvent en aucun cas en être retirés.

Le soir :

- les enfants de l'école élémentaire se rendent à l'accueil périscolaire à 16h30 sous la surveillance des animatrices.
- Les enfants de l'école maternelle sont conduits à la salle d'accueil par un adulte (enseignant, ASEM ou animatrice).

Départ de l'enfant :

Le matin : L'enfant est confié à 8h50 aux enseignants de l'école. (Les ASEM et/ou animateurs assurent la conduite des enfants vers l'école élémentaire.)

Le soir : Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. (Les parents devront signer un registre lorsqu'ils récupèrent leur enfant). La famille ayant désigné par écrit un ou des responsables, l'enfant n'est confié qu'à l'une de ces personnes. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans ne sera pas acceptée.

La fin de classe du mercredi matin et les mercredis animés :

La classe se termine à 11h40.

A 11h50, les animatrices emmènent les enfants restants du primaire sur la cour de récréation maternelle (pour ceux qui attendent leur parents, jusqu'à 12h30 au plus tard) ou à la cantine (pour ceux qui sont inscrits à la cantine ou aux mercredis animés).

A 13h00, les animatrices couchent les plus petits (en accord avec les parents), pendant que les plus grands sont en récréation.

A partir de 13h00 et jusqu'à 14h00 les enfants ne participants pas aux mercredis animés sont récupérés sur la cour de récréation maternelle.

A 14h00, les « non dormeurs » rentrent en salle pour les activités.

A 15h00, récréation pour tous.

A 15h20, retour dans les salles pour activités

A 16h30, goûter, heure à partir de laquelle les parents peuvent récupérer leurs enfants et ceci jusqu'à 17h00

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil. (Les parents devront signer un registre lorsqu'ils récupèrent leur enfant). La famille ayant désigné par écrit un ou des responsables, l'enfant n'est confié qu'à l'une de ces personnes. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans ne sera pas acceptée.

SANTE :

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant la responsable à prendre toutes les initiatives nécessaires par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit aux pompiers. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir ses coordonnées téléphoniques ou celles d'une personne de la famille toujours joignable durant les horaires de l'accueil périscolaire.

Le directeur de l'école et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par la responsable des accueils.

PRESENCE DANS LES LOCAUX COMMUNAUX DURANT LES ACTIVITES :

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux des accueils et/ou à demander quelque renseignement que ce soit au personnel, sont les suivantes :

- Le Maire et les membres du conseil municipal en exercice,
- Le personnel communal et/ou les intervenants,
- Les enfants inscrits et leurs parents,
- L'équipe enseignante,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

Seuls les enfants **formellement inscrits par leurs parents** ou confiés par un enseignant peuvent être présents dans les locaux des accueils.

RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE :

Attitude et obligations des enfants :

Ces accueils sont des services rendus. Les enfants qui les fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition). Enfin ils ne sont pas autorisés à détenir des objets ne servant pas de matériel scolaire et/ou dangereux (couteaux, cutters, briquets, jeux électroniques, téléphones portables, MP3.....)

Les bonbons et boissons gazeuses sont interdits (sauf anniversaire d'un enfant fréquentant l'accueil).

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de ces accueils et la vie collective, les parents en sont informés et le cas échéant des sanctions pourront être envisagées. La plus forte sanction étant l'exclusion du service concerné et approuvé par Monsieur Le Maire.

Obligation des parents ou assimilés :

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées : ainsi en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le responsable des accueils, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

LE PERSONNEL D'ANIMATION ET LES INTERVENANTS :

En lien avec le projet pédagogique du site, le rôle du personnel communal et des intervenants en charge de ces accueils ne se réduisent pas à la simple tâche de surveillance. Ils doivent en effet, être présents auprès des enfants en mettant à leur disposition des jeux, des occupations.

Pour l'accueil périscolaire et les mercredis animés, les animatrices sont proches des enfants, elles sont à leur écoute et, si besoin, en cas de problème bénin, les réconfortent.

Les animatrices laisseront à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, activités manuelles, repos...) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou sur la cour selon les conditions météorologiques ; **les devoirs peuvent être faits mais ne seront pas contrôlés par les agents.**

Le personnel d'animation ne peut quitter le service que lorsque le dernier enfant a été retiré par les personnes autorisées. Le personnel d'animation a l'obligation de confidentialité.

FACTURATION :

Les tarifs des prestations, n'incluant pas le goûter, sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les TAP sont gratuits.

OBSERVATION DU REGLEMENT :

Pour les parents séparés ou divorcés, nous ne pouvons pas refuser qu'un des deux parents viennent récupérer ses enfants sauf si il y a eu un jugement de prononcé (pour cela nous devons avoir la copie du jugement).

Le fait d'inscrire un enfant à l'un ou l'autre de ces accueils et en signant la fiche de renseignements ci-jointe, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Date et signature précédées par la mention : « Lu et approuvé »